



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mercredi 30 Septembre 2015**

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2015/SEPT/97**

**Point de l'ordre du jour  
23**

## OBJET

**CRÉATION D'UN CONTRAT  
CUI-CAE À TEMPS PARTIEL  
(20H) – DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE ENTRETIEN DES  
ÉCOLES**

## RAPPORTEUR

**M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 13/10/2015  
L'affichage en mairie le : 13/10/2015  
La notification le : 13/10/2015*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Mercredi 30 Septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 24 Septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme Cl. GEORGEIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. B. PASSERIEU a donné procuration à M. E. JAECK  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme P. MATON

### **Exposé des motifs**

Monsieur LE MAIRE rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et des écoles à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois (reconductibles) à compter du mois d'octobre 2015.

La rémunération serait fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Décision**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent d'entretien des locaux et des écoles dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ce recrutement.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date la signature : 13/10/2015  
Nom du signataire : Christophe LUBAC